

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024

### QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 14 mai 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 18:30heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault  
Siège #2 - Marc-Olivier Habel  
Siège #3 - Mélanie Picard  
Siège #4 - Alex Papineau  
Siège #5 - Sophie Côté  
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence de deux citoyens.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

**169-2024**

#### **2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**IL** est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement que:

- **L'AVIS** de convocation été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- **LES MEMBRES** considèrent l'avis de convocation bon et valable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**170-2024**

#### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL** est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

##### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

##### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL**

##### **5 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**5.1** - Adoption / Règlement #709-2024 / Règlement d'emprunt d'un montant de 1 191 000\$ concernant le réaménagement du parc Jean-Guy Fournier

**5.2** - Adoption / Règlement #710-2024 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 265 000\$ concernant le réaménagement de l'hôtel de ville

**5.3** - Convention d'aide financière pour l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif / Engagement et désignation des signataires

##### **6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1** - Octroi de mandat / Gré à gré / Techconsultant inc. / Collaborateurs externes / Assainissement des eaux usées

## SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024

7 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL**

- Aucune question reçue par courriel ;
- Aucune question du public.

### **5 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

171-2024

#### **5.1 - ADOPTION / RÈGLEMENT #709-2024 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 191 000\$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est estimé à ± 733 216,00 \$, excluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au dossier «P-1796-Parc JGF» préparé par la firme d'architecture «*Patriarche inc.*» ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue 7 mai 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le présent règlement diffère, au niveau du montant de l'emprunt, du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024, mais ne change en aucun point l'objet dudit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 709-2024 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 191 000\$ concernant le réaménagement du parc Jean-Guy Fournier* » est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #709-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #709-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

172-2024

#### **5.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #710-2024 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 265 000\$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a un projet de réaménagement de l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

## SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024

**ATTENDU QUE** le projet de la Municipalité de Sainte-Croix a été jugée prioritaire par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi de l'aide financière selon la lettre prévue à cette fin datée du 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est estimé à ± 1 375 237,27 \$, excluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au dossier P-13-23-0834 préparé par la firme d'architecture «*Architecte MMB inc.*» ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement #710-2024 a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le présent règlement diffère, au niveau du montant de l'emprunt, du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024, mais ne change en aucun point l'objet dudit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 710-2024 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 2 265 000\$ concernant le réaménagement de l'hôtel de ville* » est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #710-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #710-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

173-2024

### **5.3 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024 POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF / ENGAGEMENT ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES**

**ATTENDU** la réception d'une lettre de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable informant la Municipalité de l'octroi d'une aide financière de 85 335\$ afin de soutenir la relance des services des transport adapté et assurer leur continuité ;

**ATTENDU QUE** les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Croix confirme ses engagements tel que plus amplement détaillé à la convention d'aide financière et certifie que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024

### 6 - HYGIÈNE DU MILIEU

174-2024

#### **6.1 -OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TECHI-CONSULTANT INC. / COLLABORATEURS EXTERNES / ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a un projet de modification de son système d'assainissement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit maintenant octroyé un mandat pour la conception du système d'assainissement des eaux usées et qu'elle nécessite de l'accompagnement pour la rédaction du devis de services professionnels ;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels de la firme «*Techni-Consultant inc.*» en date du 9 mai 2024 pour l'accompagnement dans le projet d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** cet accompagnement est admissible dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

**ATTENDU QUE** l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, défini de la façon suivante :

- Devis de services professionnels (appel d'offres) ingénierie : 9 950 \$ taxes en sus ;
- Accompagnement durant le mandat professionnel avec la firme : 6 250 \$ taxes en sus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** un mandat d'accompagnement à la firme «*Techni-Consultant inc.* » au montant de 9 950\$ taxes en sus pour la préparation du devis de services professionnels en ingénierie tel que plus amplement détaillé à l'offre de service datée du 9 mai 2024;
- **D'AUTORISER**, dans l'éventualité où la Municipalité nécessiterait un service d'accompagnement durant le mandat professionnel, la dépense de 6 250\$ taxes en sus, et ce, selon l'évaluation des besoins de la Municipalité une fois le mandat octroyé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK**

- Aucune question reçue sur Facebook.
- Aucune question du public.

175-2024

### **8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement de lever la présente séance à 18 : 39 heures.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire